

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 7 octobre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 7 octobre 2022

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 21 octobre 2022

#### POLITIQUE C01 PROTECTION DE L'ENFANCE

##### **Institut du Psychotraumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent : Convention de partenariat et de financement entre le Département des Yvelines et le Centre Hospitalier de Versailles relative au financement de l'équipe de soin (320 000€)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action et sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-CD-4-5798.1 du 28 septembre 2018 adoptant le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-CD-4-6095.1 du 17 avril 2020 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public de préfiguration du centre de prise en charge du psycho-traumatisme de l'enfant ;

Vu le protocole d'accord concernant la mise en place du volet soins pour le futur Institut du psychotraumatisme de l'enfant et de l'adolescent signé le 27 septembre 2021 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue ;

Sa Commission Finances et Affaires européennes et générales consultée ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 3211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département est notamment compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité et au développement social. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge et il a compétence pour promouvoir les solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental, dans le

respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. En outre, selon l'article L 221-1 du code de l'action social et des familles, le service de l'aide sociale à l'enfance a notamment pour mission d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social. Enfin, en application de l'article L. 1511-8 du CGCT, le Département peut attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins sur son territoire.

Considérant que, dans ce cadre, le groupement d'intérêt public de préfiguration du « Centre de prise en charge du psycho traumatisme chez l'enfant », futur « Institut du Psycho-traumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent » (IPEA), dont les Département des Yvelines et des Hauts-de-Seine et le Centre Hospitalier de Versailles (CHV) sont les membres fondateurs, a pour objectif d'offrir une réponse opérationnelle aux problèmes de santé mentale rencontrés par les enfants et jeunes de moins de 18 ans, prioritairement ceux relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;

Considérant plus particulièrement que l'activité de soin du Centre de prise en charge du psycho traumatisme chez l'enfant, futur IPEA, relève du CHV, détenteur d'une autorisation de soin délivrée par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Considérant que pour exercer l'activité de soins au sein du Centre de prise en charge du psycho-traumatisme chez l'enfant, futur IPEA, les professionnels de santé doivent être recrutés directement par le CHV et qu'en contrepartie, le Département des Yvelines s'engage à lui apporter une participation financière couvrant la charge financière liée au recrutement de ces professionnels, pour un montant total prévisionnel de 320 000 € pour l'année 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accorde une participation financière d'un montant total prévisionnel de 320 000 € au Centre Hospitalier de Versailles au titre de l'exercice de l'activité de soin du Groupement d'intérêt public de préfiguration dénommé « Centre de prise en charge du psycho-traumatisme chez l'enfant », futur « Institut du Psycho-traumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent » (IPEA), pour l'année 2022.

Approuve les termes de la convention à conclure entre le Département des Yvelines et le Centre Hospitalier de Versailles relative aux modalités de fonctionnement et de financement de l'équipe de soins dans le cadre du Centre de prise en charge du psycho-traumatisme chez l'enfant, futur IPEA, et fixant le montant de la participation financière du Département pour l'année 2022, figurant en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6568, du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

2022-CD-4-7147

**Séance du vendredi 21 octobre 2022**

**Institut du Psychotraumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent : Convention de partenariat et de financement entre le Département des Yvelines et le Centre Hospitalier de Versailles relative au financement de l'équipe de soin (320 000€)**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (41) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne Prend pas part au vote (1) : Olivier De la Faire.

Procurations : Julien Chambon à Nicole Bristol, Richard Delepierre à Sylvie D'Esteve, Clarisse Demont à Geoffroy Bax de Keating, Grégory Garestier à Alexandra Rosetti, Jean-François Raynal à Laurent Richard.

Affichage le : 25 octobre 2022

Transmission préfecture le : 25 octobre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221021-lmc1134121-DE-1-1

Du : 25 octobre 2022

Délibération exécutoire le : 25 octobre 2022